

**DECISION**

**OBJET : Journées Nationales de France Urbaine - Location d'une structure pour le dîner de gala**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a pris en charge les 16 et 17 octobre 2025 les journées nationales de France Urbaine,

Considérant que dans ce cadre la Communauté Urbaine a organisé un dîner de gala le 16 octobre,

Considérant que pour ce faire il a fallu louer une structure capable de recevoir 600 personnes à installer dans la cour du Château de la Verrerie,

Considérant que la société BSTS a mis à disposition de la Communauté Urbaine cette structure et toutes les prestations annexes nécessaires,

Considérant qu'il convient de payer la société BSTS,

DECIDE ce qui suit :

- De régler 62935.50€ à la société BSTS LA CHAPELLE- route de Beaune – BP 60169 CURGY – 71405 AUTUN Cedex, pour la mise à disposition d'une structure destiné à accueillir le dîner de gala des journées nationales de France Urbaine et les prestations annexes ;
- Le prix d'un montant de 62935.50 €, sera imputé sur le budget principal 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 octobre 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 27 octobre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 27 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

